

Une juridiction pour les infractions à l'environnement

Lors de l'audience de rentrée de la cour d'appel, un tour d'horizon a été fait des réformes engagées l'année dernière, comme celle créant le tribunal judiciaire, et de celles qui le seront cette année.

« Le législateur, avec la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (L.P.J.), a voulu, tout en garantissant une augmentation des moyens, simplifier la procédure et rendre plus lisible notre organisation judiciaire », signale le premier président de la cour, François Rachou.

Deux réformes d'importance entrées en vigueur en 2020 « trouveront leur plein effet » cette année.

Le « bloc-peines » définit une nouvelle politique des peines visant « à favoriser la réinsertion et mieux prévenir la récidive ».

Avec la réforme de la justice de proximité, « le gouvernement a voulu mieux répondre aux attentes des justiciables. Des moyens supplémentaires ont été octroyés. Dans notre ressort, cinq contractuels ont été embauchés pour les juridictions de première instance. J'ai demandé la tenue d'audiences foraines » afin « que le juge siège dans des lieux proches des justiciables », déclare François Rachou.

L'année 2021 verra la mise en œuvre de réformes de premier plan.

- Celle du divorce, entrée en application ce 1^{er} janvier : les phases de conciliation et de jugement disparaissent au profit d'une procédure unique.

- Celle de la justice pénale des mineurs qui refonde l'ordonnance de 1945 et entrera en vigueur le 31 mars. Le procureur général, Jean-Jacques Fagni, constate que « nous bénéficions très heureusement en Corse d'une relative quiétude au regard de la faiblesse du pourcentage des faits commis par des mineurs. Cela permettra, contrairement à d'autres ressorts où les stocks sont importants, d'envisager sereinement cette échéance ».

- Celle élargissant les pouvoirs du juge des libertés et de la détention.

- Celle touchant à la justice environnementale. « Chacun sait ce contentieux sensible, tout particulièrement en Corse, fait remarquer François Rachou. Avec la loi du 24 décembre 2020, le législateur a introduit deux innovations : la création de juridictions spécialisées et la possibilité de conclure pour le délinquant, avec le ministère public, une convention judiciaire d'intérêt public. Il nous appartient de proposer la désignation d'un tribunal judiciaire spécialisé qui connaîtra en matière pénale, les affaires de grande complexité et en matière civile, les actions relatives au préjudice écologique et en responsabilité civile. »

Dans le cadre de la L.P.J., note Jean-Jacques Fagni, « il y aura une poursuite de la modernisation des méthodes à travers la transition numérique ».

F.L.